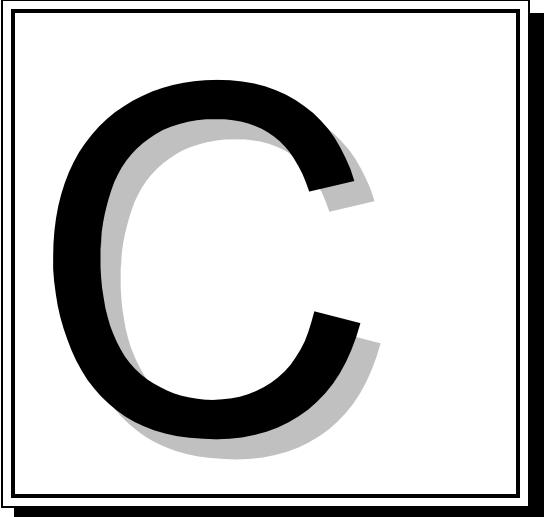




Ville de *Montereau-Fault-Yonne*



ahier du
ONSEIL
MUNICIPAL

du 30 Mars 2015

**- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -****LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames et Messieurs :

❖ Yves JÉGO
❖ Jean-Marie ALBOUY
❖ Andrée ZAIDI
❖ Lionel VALLÉE
❖ Rosa DA FONSECA
❖ James CHÉRON
❖ Jocelyne CASTELLAIN
❖ Manuel AFONSO
❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES
❖ Hermann BRUN
❖ Alain GAULTIER
❖ Marie DREZE
❖ Hélène LORILLON
❖ Lahcen CHKIF
❖ Robert ONOFRIO
❖ Henri BRUN
❖ François MAILIER

❖ Annie TIMBERT
❖ Fatih KARAMAN
❖ Frédéric VATONNE
❖ Corinne LEROY
❖ Murielle BIGAULT
❖ Nathalie DENOU
❖ Maria-Alzira ROQUE
❖ Carole ETIENNE
❖ Ertan BELEK
❖ Adil MOUEFFEK
❖ Samia AMMARKHODJA
❖ Delphine CHABAR
❖ Margaux GOMES DE CASTRO
❖ Nadia BELAGHEM-BOUKHEROUBA
❖ Hanane ROUAY
❖ Sofiane REGUIG



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE

1^{ère} COMMISSION

AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX - ENTRETIEN

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">↳ M. Hermann BRUN↳ M. MOUEFFEK↳ M. Henri BRUN↳ Mme CASTELLAIN↳ Mme BALTA-LEROY↳ M. AFONSO↳ Mme ZAIDI | <ul style="list-style-type: none">↳ M. GAULTIER↳ Mme DA FONSECA↳ M. KARAMAN↳ M. REGUIG↳ Mme ROUAY↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA |
|--|---|

2^{ème} COMMISSION

FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">↳ Mme DENOU↳ M. ALBOUY↳ Mme AMMARKHODJA↳ M. CHÉRON↳ Mme CHABAR↳ Mme ROQUE↳ M. VALLÉE | <ul style="list-style-type: none">↳ M. CHKIF↳ M. MAILIER↳ M. ONOFRIO↳ M. REGUIG↳ Mme ROUAY↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA |
|--|--|

3^{ème} COMMISSION

VIE LOCALE – ANIMATION- VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">↳ Mme DREZE↳ Mme TIMBERT↳ M. ALBOUY↳ Mme LORILLON↳ M. BELEK↳ M. VATONNE↳ Mme ETIENNE | <ul style="list-style-type: none">↳ Mme GOMES DE CASTRO↳ Mme CHAZOUILLERES↳ Mme BIGAULT↳ M. REGUIG↳ Mme ROUAYMme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA |
|--|---|



ORDRE DU JOUR

▪ Nomination d'un Secrétaire de Séance	6
▪ Remerciements	7
▪ Délégations de Pouvoirs	8
▪ Vote des taux d'imposition 2015	12
▪ Approbation du Compte Administratif 2014- Ville de Montereau	14
▪ Approbation du Compte Administratif 2014 - Activités économiques assujetties à la T.V.A	16
▪ Approbation du Compte Administratif 2014 –ZAC des Rougeaux.....	18
▪ Approbation du Compte Administratif 2014 – ZAC Carré Langevin	20
▪ Approbation du Compte Administratif 2014 – Résidence Belle Feuille	22
▪ Approbation du Compte de Gestion 2014- Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal	24
▪ Approbation du Compte de Gestion 2014 – Activités économiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal	26
▪ Approbation du Compte de Gestion 2014 – ZAC des Rougeaux présenté par le Receveur Municipal	28
▪ Approbation du Compte de Gestion 2014 – ZAC Carré Langevin présenté par Monsieur le Receveur Municipal	30
▪ Approbation du Compte de Gestion 2014 – Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal	32
▪ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014 – Ville de Montereau	34
▪ Affectation de l'excédent d'exploitation 2014 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A	36
▪ Affectation de l'excédent d'exploitation 2014 – Résidence Belle Feuille	38
▪ Clôture et dissolution du Budget Annexe de la ZAC des Rougeaux	40
▪ Affectation des résultats 2014 – Budget Annexe ZAC des Rougeaux	42
▪ Utilisation des Fonds de solidarité 2014 de la Région Ile-de-France	44
▪ Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2014	46
▪ Adoption du Budget Primitif 2015 – Ville de Montereau	48
▪ Adoption du Budget Primitif 2015 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A	50
▪ Adoption du Budget Primitif 2015- ZAC Carré Langevin	52
▪ Adoption du Budget Primitif 2015 – Résidence Belle Feuille.....	54
▪ Adoption du Budget Primitif 2015 – Activités artistiques.....	56
▪ Désignation d'un(e) élu(e) du conseil municipal référent(e) pour l'école privée du Sacré Coeur.....	58
▪ Conseil d'Administration des Collèges et Lycées implantés sur la commune- Désignation des représentants du Conseil Municipal	60
▪ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et suppression d'un poste d'opérateur qualifié des APS	62
▪ Création de 2 postes d'intervenants pour l'action aide aux devoirs.....	64
▪ Remisage à domicile de véhicules municipaux à certains agents pour nécessité de services	66
▪ Cantine scolaire tarifée à 1 €	68
▪ Festival Montereau Confluences 2015- Tarifs commerçants (non alimentaire) sur le Parc des Noues.....	71
▪ Festival Montereau Confluences 2015 – Vente des billets du Festival par la Société France Billet	73
▪ Festival Montereau Confluences 2015 – Vente des billets du Festival par le réseau Ticketnet.....	75
▪ Festival Montereau Confluences 2015 : Tarifs des billets	77
▪ Fêtes de Pâques 2015	79



▪ Cinéma Pour Tous 2015	81
▪ Vacances Pour Tous 2015	83
▪ Subvention Exceptionnelle- Rando Club.....	85
▪ Subvention Exceptionnelle- Les Copains du sport	87
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à des travaux d'impression	89
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché relative aux prestations de transport de personnes.....	91
▪ Marché 1091 relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux- Avenant n°3.....	93
▪ Marché 1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n°2.....	95
▪ Marché 1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n°3.....	97
▪ Fonds de Participation des Habitants (FPH).....	99
▪ Patrimoine Communal : Cession au profit de Monsieur DJAZOUBI – Appartement 3, rue de la Pépinière Royale	101
▪ Patrimoine Communal : Cession au profit de Monsieur et Madame FOUCHE – Appartement 3, rue de la Pépinière Royale	104
▪ Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014	107
▪ Désaffection-déclassement du domaine public de la cuisine centrale par anticipation. Parcellle cadastrale AN 458p, Rue des Sécherons.....	109
▪ Régularisation foncière Chemin d'Enfer : Acquisition de la parcelle cadastrale ZI 72p (Commune de Forges) au GFA du Plat Buisson	111
▪ Patrimoine communal : Cession de la parcelle cadastrale AL 583p à Monsieur PORÉAU et Mme VIEIRA 25, rue Gaston de Bray	114



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M..... est nommé(e) secrétaire de séance



R E M E R C I E M E N T S

- De la part de Monsieur Alain DREZE, Président de l'Association Montereau Napoléon, pour la participation de la Municipalité lors de la 1^{ère} Journée Napoléonienne du samedi 21 février 2015.
- De la part de Madame Khadija ADARDOR, Présidente de l'Association « Soleil d'Enfants » pour l'aide technique et matérielle, ainsi que le prêt de la salle François Mitterrand, lors de la 1^{ère} soirée des « Femmes des 5 Continents » du 20 février dernier.
- De la part de Madame Danièle BUTET, Proviseure du Lycée André Malraux pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Madame Odile MOUTERDE, Médiatrice Familiale de l'Association des Médiateurs 77, pour la subvention qui leur a été attribuée.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Direction des Finances :

- Décision 2014.10.380 du 20 octobre 2014 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations à la journée « Quartier en fêtes »
- Décision 2014.10.381 du 21 octobre 2014 : modification de la régie de recettes encaissant les participations des familles aux journées « Vacances pour tous »
- Décision 2014.10.382 du 21 octobre 2014 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des arrhes des séjours, des participations aux stages sportifs et culturels proposés pendant les vacances scolaires et Ciné Pour Tous
- Décision 2014.10.383 du 21 octobre 2014 : modification de la régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses du service jeunesse
- Décision 2014.10.393 du 29 octobre 2014 : cession de divers matériels d'imprimerie
- Décision 2014.12.455 du 24 décembre 2014 : modification de la régie d'avance du service culturel
- Décision 2015.01.31 du 28 janvier 2015 : création d'une régie d'avances pour la Maison de Quartier Ville Basse (MQVB)
- Décision 2015.01.32 du 28 janvier 2015 : création d'une régie d'avances pour la Maison d'Animation Socio Culturelle (MASC)
- Décision 2015.01.33 du 28 janvier 2015 : création d'une régie d'avances pour le Service d'Action de Proximité (SAP)
- Décision 2015.01.34 du 28 janvier 2015 : cessation de la régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses du service jeunesse
- Décision 2015.01.35 du 28 janvier 2015 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux journées « Vacances Pour Tous » (adresse)
- Décision 2015.01.36 du 28 janvier 2015 : cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises

Direction de la Solidarité – Maison des Familles :

- Signature le 1^{er} décembre 2014 d'une convention avec L'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO dans le cadre d'un service d'information et de consultation spécialisé dans les domaines du bien-être (Yoga), à destination des usagers du Café Alternatif.
- Signature le 10 décembre 2014 d'une convention d'objectifs et de financement (prestation de service, Centre social-Animation globale et coordination Animation Collective Familles)



- Signature le 11 décembre 2014 d'une convention avec le Lycée URUGUAY-FRANCE proposant des actions de prévention, de sensibilisation et de formation dans tous les champs de sa compétence et notamment sur l'équilibre alimentaire. Quelques élèves en BTS Economie Social et Familiale du Lycée proposent une séquence pédagogique sur la question de la gestion du budget par rapport aux dépenses alimentaires.
- Signature le 12 décembre 2014 d'une convention avec l'association « CIDFF77 » pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles, dans le cadre des permanences juridiques proposées aux habitants.
- Signature le 15 janvier 2015 d'une convention pour le prêt des locaux de la Maison des Familles et de la Maison Pour Tous pour des permanences de la Maison du Diabète de l'Obésité et des Maladies Cardiovasculaires de Melun.
- Signature le 15 janvier 2015 d'une convention avec l'Association Seine et Marne Environnement pour le prêt d'une exposition sur le thème « Jardiner au naturel » qui aura lieu à la Maison des Familles.
- Signature le 15 février 2015 d'une convention avec l'association « Formation Pour Tous » dans le cadre de la formation « découverte et initiation théorique au permis de conduire automobile » à destination des stagiaires des Ateliers Sociolinguistiques (ASL) de la Maison des Familles.

Direction de Vie Scolaire et de la Petite Enfance :

- Signature le 31 décembre 2014, d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse de la Ville pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Direction des Services Techniques :

- signature le 13/11/2014 d'une proposition de raccordement électrique pour les travaux des feux tricolores sur la RD605 et du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 1 260,69 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 20/11/2014 d'une proposition pour la vérification de conformité des installations électriques dans le cadre des festivités de Noël « patinoire en Ville Basse » ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant 425 € H.T avec le bureau de contrôle VERITAS.
- signature le 27/11/2014 d'un contrat pour avis sur montage de structure temporaire dans le cadre de la mise en place de la patinoire en Ville Basse, ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 750 € H.T avec le bureau de contrôle VERITAS.
- signature le 9/12/2014 d'une mission de contrôle dans le cadre de la réhabilitation de la salle de danse ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 5 640 € H.T avec ANDICT.
- signature le 9/12/2014 d'une mission SPS (sécurité et protection de la santé) pour la réhabilitation de la salle de danse ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 2 425 € H.T avec ARC 77.



- signature le 26/11/2014 d'un contrat annuel pour l'entretien et la maintenance du mobilier de signalétique des services publics de la commune pour un montant de 3 840,64 € H.T avec la société GIRODMEDIAS.
- signature le 15/12/2014 de plusieurs offres de suppression de branchement de gaz, rue Edmond Fortin aux numéros 4,6 et 12 ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 4 917 € H.T avec le concessionnaire GRDF.
- signature le 15/12/2014 d'un devis pour des travaux de dépose de réseau téléphonique rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 702 € H.T avec ORANGE.
- signature le 22/12/2014 de deux contrats de maintenance des ascenseurs écoles Marie Louise et BOYER (monte-charge cantine) et la piscine avec la société OTIS.
- signature le 30/12/2014 de deux contrats optilège pour l'entretien et maintenance des ascenseurs de plusieurs bâtiments communaux l'un pour un montant de 3 660 € HT et l'autre pour un montant de 5 800 € HT avec la société VINCI Facilities.
- signature le 5/01/2015 d'une offre de suppression de raccordement électrique au 2 et 8 rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 7482,71 € H.T avec le concessionnaire GRDF.
- signature le 14/01/2015 d'une offre de suppression de gaz individuel au 2 B rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y afférent pour un montant de 1 639 € H.T avec le concessionnaire GRDF.
- signature le 6/02/2015 d'un contrat de fourniture d'électricité au tarif jaune pour le local situé au 42 rue des Chesnois avec le concessionnaire EDF.
- signature le 17/02/2015 d'un contrat annuel pour la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites dans les bâtiments communaux pour un montant de 13 437,75 € H.T avec la société AUROUZE.



NOTE DE SYNTHESE

Vote des taux d'imposition 2015

Rapporteur : M. Yves JEGO

Il est proposé, conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février 2015, de reconduire pour la dixième année consécutive les taux de 2014 des quatre impositions directes locales, soit :

Taxe d'habitation :	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%
Cotisation foncière des entreprises :	25,17%



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°30/2015
--------------------------------	------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Vote des taux
d'imposition 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2015, une reconduction des taux municipaux 2014 soit :

	<u>Taux 2014</u>	<u>Vote des taux 2015</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%
Cotisation foncière des entreprises :	25,17%	25,17%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

➤ De fixer pour 2015 les taux des quatre taxes directes locales ainsi qu'il suit :

	<u>Taux 2014</u>	<u>Vote des taux 2015</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%
Cotisation foncière des entreprises :	25,17%	25,17%

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte Administratif 2014 - Ville de Montereau

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2014, soit un besoin de financement en investissement et un excédent de fonctionnement, sont repris au budget primitif 2015, conformément à la délibération d'affectation inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.



Commission : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°31/2015
-------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte Administratif
2014- Ville de
Montereau**

Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2014 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte Administratif 2014 - Activités économiques assujetties à la T.V.A

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2014, soit un excédent d'investissement et un excédent d'exploitation, sont reportés au budget primitif 2015, conformément à la délibération d'affectation inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.



Commission : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°32/2015
-------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte Administratif
2014 - Activités
économiques
assujetties à la T.V.A**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte Administratif 2014- ZAC des Rougeaux

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Le résultat dégagé en 2014 est un excédent d'investissement et un excédent de fonctionnement.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°33/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte Administratif
2014 –ZAC des
Rougeaux**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décision modificative de l'exercice 2014 de la ZAC DES ROUGEAX, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la ZAC DES ROUGEAX en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 de la ZAC DES ROUGEAX, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte Administratif 2014 - ZAC Carré Langevin

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2014, soit un excédent d'investissement et un excédent de fonctionnement sont repris au budget primitif 2015.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°34/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Approbation du
Compte Administratif
2014 – ZAC Carré
Langevin**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 de la ZAC CARRE LANGEVIN, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la ZAC CARRE LANGEVIN en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 de la ZAC CARRE LANGEVIN, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte Administratif 2014 - Résidence Belle Feuille

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice.

Les résultats dégagés en 2014, soit un excédent d'investissement et un excédent d'exploitation, sont reportés au budget primitif 2015, conformément à la délibération d'affectation inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°35/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte Administratif
2014 – Résidence
Belle Feuille**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte de Gestion 2014 – Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°36/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte de Gestion
2014- Ville de
Montereau présenté
par Monsieur le
Receveur Municipal**

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Ville de Montereau de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte de Gestion 2014 – Activités économiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°37/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte de Gestion
2014 – Activités
économiques
assujetties à la T.V.A
présenté par
Monsieur le Receveur
Municipal**

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- Statuant sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte de Gestion 2014 – ZAC des Rougeaux présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°38/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Approbation du
Compte de Gestion
2014 – ZAC des
Rougeaux présenté
par le Receveur
Municipal**

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice 33

présents

votants

Après présentation des budget primitif et décision modificative de la ZAC DES ROUGEAX de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la ZAC DES ROUGEAX de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la ZAC DES ROUGEAX effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la ZAC DES ROUGEAX de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la ZAC DES ROUGEAX dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte de Gestion 2014- ZAC Carré Langevin présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°39/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Approbation du
Compte de Gestion
2014 – ZAC Carré
Langevin présenté
par Monsieur le
Receveur Municipal**

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants

Après présentation du budget primitif 2014 de la ZAC CARRE LANGEVIN, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la ZAC CARRE LANGEVIN de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la ZAC CARRE LANGEVIN effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la ZAC CARRE LANGEVIN de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la ZAC CARRE LANGEVIN dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



NOTE DE SYNTHESE

Approbation du Compte de Gestion 2014 - Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le compte de gestion est le bilan financier du comptable.

Il est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°40/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Approbation du
Compte de Gestion
2014 – Résidence
Belle Feuille présenté
par Monsieur le
Receveur Municipal**

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



NOTE DE SYNTHESE

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014 – Ville de Montereau

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le résultat excédentaire de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation en vue de son inscription au budget de l'exercice suivant.

Ce résultat doit être utilisé en premier lieu à la couverture du besoin éventuel de financement de la section investissement, puis le solde est affecté soit au compte 002 –recette de fonctionnement- soit au 1068 –excédent de fonctionnement capitalisé- pour le financement des investissements.

Le résultat de fonctionnement 2014 du budget principal s'élève à 6 032 685,57€ Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 148 110,61€.

Par conséquent, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :
2 514 925,98€ en investissement
3 517 759,59€ en fonctionnement.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°41/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Affectation de
l'excédent de
fonctionnement 2014
– Ville de Montereau**

L'excédent de fonctionnement 2014 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 6 032 685,57€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 2 514 925,98€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 3 517 759,59€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 6 032 685,57€ au Budget Primitif 2015 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :

Pour un montant de 2 514 925,98€

002 – Excédent reporté :

Pour un montant de 3 517 759,59€

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Affectation de l'excédent d'exploitation 2014 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le résultat excédentaire d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation en vue de son inscription au budget de l'exercice suivant.

Ce résultat doit être utilisé en premier lieu à la couverture du besoin éventuel de financement de la section investissement, puis le solde est affecté soit au compte 002 –recette d'exploitation- soit au 1068 –excédent d'exploitation capitalisés- pour le financement des investissements.

Le résultat d'exploitation 2014 du budget annexe Activités économiques assujetties à la T.V.A. s'élève à 55.014,02 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire.

Par conséquent, il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation 2014 soit 55.014,02 € à la section d'exploitation.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°42/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Affectation de
l'excédent
d'exploitation 2014 –
Activités
Economiques
assujetties à la T.V.A**

L'excédent d'exploitation 2014 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 55.014,02€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 55.014,02€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2014 d'un montant de 55.014,02 € au Budget Primitif 2015 au compte :
 - **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 55.014,02 €.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Affectation de l'excédent d'exploitation 2014 – Résidence Belle Feuille

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le résultat excédentaire d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation en vue de son inscription au budget de l'exercice suivant.

Ce résultat doit être utilisé en premier lieu à la couverture du besoin éventuel de financement de la section investissement, puis le solde est affecté soit au compte 002 –recette d'exploitation- soit au 1068 – excédent affecté à l'investissement- pour le financement des investissements.

Le résultat d'exploitation 2014 du budget annexe Résidence Belle Feuille s'élève à 109 063,65€. Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire.

Par conséquent, il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation 2014 soit 109 063,65€ à la section d'exploitation.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°43/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Affectation de
l'excédent
d'exploitation 2014 –
Résidence Belle
Feuille**

L'excédent d'exploitation 2014 du Budget de la Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 109 063,65€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 109 063,65€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'affecter l'excédent d'exploitation 2014 de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 109 063,65€ au Budget Primitif 2015 au compte :

➤ **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 109 063,65€.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Clôture et dissolution du Budget Annexe de la ZAC des Rougeaux

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le budget annexe de la ZAC DES ROUGEAOUX a été créé en 2004 avec le démarrage des opérations de restructuration urbaine en ville haute.

Il a été utilisé pour individualiser la comptabilité des travaux de réaménagement du quartier des Rougeaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée et réalisée par la Communauté de Communes des deux fleuves.

L'opération s'étant achevée en 2014, il convient, après avoir approuvé les comptes administratifs et comptes de gestion 2014, de prononcer la clôture et la dissolution de ce budget annexe.

Les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement sont transférés et repris au budget primitif du budget principal de la Commune.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°44/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Clôture et dissolution
du Budget Annexe
de la ZAC des
Rougeaux**

Le budget annexe ZAC DES ROUGE AUX a été créé en 2004 pour individualiser les opérations de réaménagement des espaces publics du secteur des Rougeaux.

Ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes des deux Fleuves, se sont achevés au cours de l'année 2014.

Il y a lieu par conséquent de décider la clôture et la dissolution du budget annexe ZAC DES ROUGE AUX et autoriser le transfert des soldes des comptes de bilan et de résultats constatés lors de la clôture de la gestion 2014 vers le budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

➤ De prononcer la clôture et la dissolution du budget annexe ZAC DES ROUGE AUX.

➤ D'autoriser les opérations non budgétaires permettant d'intégrer au compte 2113 – terrains aménagés hors voirie, par un crédit du compte 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés, le montant des travaux réalisés au cours de l'année 2014 s'élevant à 59.016,01€ hors taxes.

➤ D'autoriser le transfert des résultats constatés au compte administratif 2014 du budget annexe de la ZAC DES ROUGE AUX vers le budget principal de la Commune par des ouvertures de crédits prévues dans le cadre de son budget primitif 2015.

en exercice **33**

➤ D'autoriser par opération non budgétaire l'intégration dans le patrimoine de la Commune au compte 2113, des biens inscrits à l'actif du budget annexe de la ZAC DES ROUGE AUX, constitués par les travaux d'aménagement des espaces publics.

présents

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Affectation des résultats 2014 – Budget Annexe ZAC des Rougeaux

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

L'assemblée ayant délibéré pour autoriser la clôture et la dissolution du budget annexe de la ZAC DES ROUGEAOUX, il convient d'affecter les résultats constatés au 31 décembre 2014.

Les résultats excédentaires de la section d'investissement et de la section de fonctionnement doivent être transférés au budget principal de la commune.

Il est proposé de les affecter au budget primitif 2015 ainsi qu'il suit :

001-Résultat d'investissement reporté pour un montant de 26.494,01 €

002- Excédent antérieur reporté pour un montant de 157.250,64 €



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°45/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Affectation des résultats 2014 – Budget Annexe ZAC des Rougeaux

La clôture et la dissolution du budget annexe de la ZAC DES ROUGE AUX ayant été prononcées, il y a lieu d'affecter les résultats excédentaires constatés au compte administratif 2014, soit 26.494,01€ à la section investissement et 157.250,64€ à la section de fonctionnement.

Ces résultats doivent être transférés au budget principal de la Commune.

Il est proposé d'affecter ces excédents ainsi qu'il suit :

- 26.497,01€ au compte 001 Recettes (résultat d'investissement reporté)
- 157.250,64€ au compte 002 (excédent antérieur reporté).

Ces montants seront repris au budget primitif 2015 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'affecter les résultats 2014 du budget annexe de la ZAC DES ROUGE AUX, d'un montant de 26.494,01€ à la section investissement et 157.250,64€ à la section de fonctionnement au Budget Primitif 2015 du budget principal aux comptes :

- **001 – Résultat d'investissement reporté :**
Pour un montant de 26.494,01€
- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 157.250,64€

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Utilisation des Fonds de solidarité 2014 de la Région Ile-de-France

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France est alimenté par un prélèvement sur les communes les plus favorisées.

Il est destiné à contribuer à améliorer les conditions de vie dans des communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte de l'utilisation de ce fonds.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°46/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Utilisation des Fonds de solidarité 2014 de la Région Ile-de-France

La Ville de Montereau a bénéficié en 2014, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 905.072€

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2014 telle que présentée au tableau joint.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2014

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est l'une des composantes de la Dotation Forfaitaire (D.G.F.).

Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

C'est une dotation globale et libre d'emploi.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte de l'utilisation de cette dotation.

Commissions : 2^{ème}

Rapporteur :

M. Jean-Marie ALBOUY

Délibération n°47/2015

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Utilisation de la
Dotation de Solidarité
Urbaine et de
Cohésion Sociale
2014**

La Ville de Montereau a bénéficié en 2014, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 4.155.853 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2014 telle que présentée au tableau ci-dessous.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice 33

présents

votants

L I B E L L E	COUT 2014	AFFECTATION DSU
Travaux dans les écoles	78 530.56	70.000,00
Rémunération des mamans sécurité	337 098.85	300.000,00
Rémunération des policiers municipaux	833 790.93	700.000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	334 812.79	300.000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	481 115.33	400.000,00
Subventions aux associations	1 003 781.00	900 000,00
Subvention au C.C.A.S.	300 000.00	275.000,00
Subvention à la Caisse des Ecoles	370 000.00	300 000,00
Subvention au Foyer Belle Feuille	200 000.00	175 000,00
Charges d'exploitation piscine	891 921.77	735 853,00
TOTAL		4.155.853,00



NOTE DE SYNTHESE

Adoption du Budget Primitif 2015 – Ville de Montereau

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le vote du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du 9 février 2015.

Il est voté après approbation du compte administratif 2014 et reprend l'intégralité des résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement.

Il inclut également les premiers investissements ayant effectivement démarré et autorisés par délibération du 15 décembre 2014.

Il est proposé d'adopter le BP 2015 Ville de Montereau qui s'élève à :

- Investissement : 19 945 498,00€
- Fonctionnement : 41 703 608,00€
- Soit budget total : 61 649 106,00€.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°48/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2015 – Ville de
Montereau**

Le projet de Budget Primitif 2015 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 19 945 498,00€ |
| - Recettes : | 19 945 498,00€ |

FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 41 703 608,00€ |
| - Recettes : | 41 703 608,00€ |

Soit un Budget Primitif total

D'un montant de : 61 649 106,00€

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2015 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Adoption du Budget Primitif 2015 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Budget Annexe des activités économiques assujetties à la T.V.A. est voté après approbation du compte administratif 2014 et reprend l'intégralité des résultats de l'exercice 2014.

Il est proposé d'adopter le BP 2015 Activités économiques assujetties à la T.V.A. qui s'élève à :

- Investissement : 3 377,99€

- Exploitation : 99 315,00€

Soit budget total : 102 692,99€.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°49/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2015 –
Activités
Economiques
assujetties à la T.V.A**

Le projet de Budget Primitif 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-----------|
| - Dépenses : | 3 377,99€ |
| - Recettes : | 3 377,99€ |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 99 315,00€ |
| - Recettes : | 99 315,00€ |

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 102 692,99€.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Adoption du Budget Primitif 2015 – ZAC Carré Langevin

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Budget Primitif ZAC CARRE LANGEVIN est voté après approbation du Compte Administratif 2014 et reprend l'intégralité des résultats de l'exercice 2014.

Il est proposé d'adopter le BP 2015 ZAC CARRE LANGEVIN qui s'élève à :

- Investissement : 26 186,03€

- Fonctionnement : 335 186,75€

Soit budget total : 361 372,78€



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°50/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2015- ZAC
Carré Langevin**

Le projet de Budget Primitif 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN, présenté selon l'instruction comptable M14 (lotissement), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 26 186,03€ |
| - Recettes : | 26 186,03€ |

FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 335 186,75€ |
| - Recettes : | 335 186,75€ |

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

**Soit un Budget Primitif total de la ZAC CARRE LANGEVIN
D'un montant de : 361 372,78€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Adoption du Budget Primitif 2015 – Résidence Belle Feuille

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Budget Annexe Résidence Belle Feuille est voté après approbation du compte administratif 2014 et reprend l'intégralité des résultats de l'exercice 2014.

Il est proposé d'adopter le BP 2015 Résidence Belle Feuille qui s'élève à :

- Investissement : 72 009,00€

- Exploitation : 627 864,00€

Soit budget total : 699 873,00€.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°51/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2015 –
Résidence Belle
Feuille**

Le budget primitif 2015 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 72 009,00 € |
| - Recettes : | 72 009,00 € |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 627 864,00 € |
| - Recettes : | 627 864,00 € |

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

Soit un Budget Primitif total de 699 873,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver Le Budget Primitif 2015 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Adoption du Budget Primitif 2015 – Activités artistiques

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le budget annexe des Activités Artistiques a été créé par délibération du 15 décembre 2014, en vue de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de ce secteur, assujetties à la TVA.

Il est proposé d'adopter le BP 2015 ACTIVITES ARTISTIQUES qui s'élève à :

- Investissement : 282.000,00€

- Fonctionnement : 1.796.327,00€

Soit budget total : 2.078.327,00€



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°52/2015
--------------------------------	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Adoption du Budget
Primitif 2015 –
Activités artistiques**

Le projet de Budget Primitif 2015 des Activités Artistiques qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 282.000,00€ |
| - Recettes : | 282.000,00€ |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|---------------|
| - Dépenses : | 1.796.327,00€ |
| - Recettes : | 1.796.327,00€ |

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 2.078.327,00€.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2015 des Activités Artistiques tel qu'il lui a été présenté

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Désignation d'un(e) élu(e) du conseil municipal référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur

Rapporteur : M. Yves JÉGO

La prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré, résulte des dispositions de la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée.

Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, ce qui est repris à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Dans la mesure où l'école privée du Sacré Cœur, implantée sur la commune de MONTEREAU depuis 2010, est sous contrat d'association avec l'État, la commune prend en charge, comme l'impose la loi, les dépenses de fonctionnement des classes de cet établissement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En vertu de cette participation financière obligatoire pour la mairie, il a été communément souhaité par Madame la Directrice de l'école du Sacré Cœur et Monsieur le Député-Maire, qu'un(e) élu(e) du conseil municipal soit désigné(e) en qualité de référent(e) pour assister aux réunions auxquelles le chef d'établissement jugerait nécessaire ou utile la présence d'un représentant de la mairie.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°53/2015
--------------------------------	------------------------------	------------------------

DIRECTION GENERALES DES SERVICES

OBJET :

**Désignation d'un(e)
élu(e) du conseil
municipal référent(e)
pour l'école privée
du Sacré Cœur**

L'école du Sacré Cœur, établissement privé d'enseignement du premier degré implanté sur la commune de MONTEREAU, bénéficie, en vertu des dispositions de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et de l'article L 442-5 du Code de l'Education, de la prise en charge, par la commune, des dépenses de fonctionnement de ses classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette participation de la commune lui octroie, en retour, un certain droit de regard sur les dépenses de fonctionnement engagées par l'établissement scolaire.

C'est dans cette optique qu'il est souhaité communément par Madame la Directrice de l'école du Sacré Cœur et Monsieur le Député-Maire, qu'un(e) élu(e) du conseil municipal soit désigné(e) en qualité de référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur.

Celui-ci (ou celle-ci), chaque fois que la Directrice le jugera nécessaire, se verra convié(e) aux diverses réunions organisées au sein de l'établissement, qu'il s'agisse des conseils d'établissement ou des réunions initiées par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C. du Sacré Cœur (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901) dont le principal objet est d'assumer juridiquement la gestion de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ De désigner M_____ en qualité de représentant(e) du conseil municipal référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur sise 2 rue Paul Quesvers 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil d'Administration des Collèges et Lycées implantés sur la commune Désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Yves JÉGO

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 Mars 2014 et conformément à l'article R 421-14 du décret n°2014-1236 du 24 Octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, la commune a désigné par délibération n°200/2014 en date du 15 décembre 2014, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger aux Conseils d'Administration des établissements suivants :

- Collège André Malraux ;
- Collège Paul Eluard ;
- Collège Pierre ;
- Lycée André Malraux ;
- Lycée Flora Tristan ;

Suite à sa charge professionnelle, Mme Carole ETIENNE ne pourra plus assurer ses fonctions de déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée Flora Tristan, il convient donc de la remplacer.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°54/2015
--------------------------------	------------------------------	------------------------

DIRECTION GENERALES DES SERVICES

OBJET :

**Conseil
d'Administration des
Collèges et Lycées
implantés sur la
commune-
Désignation des
représentants du
Conseil Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 Mars 2014 et conformément à l'article R 421-14 du décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, la commune a désigné par délibération n° 200/2014 en date du 15 décembre 2014, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger aux Conseils d'Administration des établissements suivants :

- Collège André Malraux ;
- Collège Paul Eluard ;
- Collège Pierre ;
- Lycée André Malraux ;
- Lycée Flora Tristan ;

Mme Carole ETIENNE a été désignée membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Flora Tristan.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants

A savoir :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collège André Malraux	1. Marie DREZE	1. Murielle BIGAULT
Collège Paul Eluard	1. Carole ETIENNE	1. Alain GAULTIER
Collège Pierre	1. Marie-Claude CHAZOUILLERES	1. Lionel VALLÉE
Lycée André Malraux	1. Ertan BELEK	1. Jean-Marie ALBOUY
Lycée Flora Tristan	1. _____	1. Manuel AFONSO



NOTE DE SYNTHESE

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe Et suppression d'un poste d'Opérateur Qualifié des APS

Rapporteur : M. James CHERON

Pour permettre de mettre en adéquation les missions confiées au Directeur de la Maison Pour Tous avec son grade, et lui permettre une évolution de carrière, au regard de sa demande.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne sollicitée en ce sens a émis un avis en séance le 4 février 2015, sur l'intégration directe dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe d'un Opérateur Qualifié des APS,

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel en approuvant la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'Opérateur Qualifié des APS.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n°55/2015
--------------------------------	---------------------------------	------------------------

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création d'un poste
d'adjoint administratif
principal de 2^{ème}
classe et suppression
d'un poste
d'opérateur qualifié
des APS**

VU les missions administratives liées au poste de Directeur de la Maison Pour Tous,

VU la demande de l'agent d'intégrer la filière administrative,

VU l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 février 2015 sur la demande d'intégration directe sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,

Considérant l'évolution de carrière de l'agent,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015,
- De supprimer un poste d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Création de 2 postes d'intervenants pour l'action aide aux devoirs

Rapporteur : M. James CHERON

La ville de Montereau qui s'est engagée depuis maintenant plusieurs années dans le cadre du Programme RAPE (Réussir Après l'Ecole) doit faire face aujourd'hui à une prise en charge exponentielle des élèves.

Il apparaît donc nécessaire de recruter des intervenants supplémentaires payés à la vacation (instituteurs, professeurs des écoles ou étudiant) et de procéder à la création de deux postes.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n°56/2015
--------------------------------	---------------------------------	------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création de 2 postes
d'intervenants pour
l'action aide aux
devoirs**

Dans le cadre de son programme RAPE (Réussir après l'école) la municipalité de Montereau a mis en place une action d'aide aux devoirs à destination des élèves élémentaires, durant les périodes scolaires.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de recruter des intervenants supplémentaires: enseignant en activité, ou en retraite, ou étudiant.

Il convient donc de procéder à compter du 30 Mars 2015 à la création de deux postes d'intervenant payés à la vacation selon les taux horaires fixés par le décret N°66 – 787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales, s'agissant des études surveillées.

- Application pour les enseignants du 1^{er} degré en activité ou en retraite :
 - 19.45 euros brut de l'heure pour un instituteur
 - 21.86 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles de classe normale
 - 24.04 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles hors classe
- Application en cas de recours à des étudiants de :
 - 19.45 euros brut de l'heure

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

- La création de 02 postes d'intervenants rémunérés à la vacation pour l'action d'aide aux devoirs aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus à compter du 30 mars 2015, en précisant que les taux de rémunération seront révisés en fonction de l'évolution des taux prévus par les textes applicables en l'espèce.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Remisage à domicile de véhicules municipaux à certains agents pour nécessité de services

Rapporteur : M. James CHERON

Dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels dans le cadre de l'astreinte, certains agents municipaux du service Technique bénéficient d'un véhicule de service.

Pour l'utilisation de ces véhicules, chaque agent concerné bénéficie d'un arrêté nominatif de remisage à domicile des véhicules municipaux, compte tenu de leurs astreintes hebdomadaires et missions quotidiennes.

Il convient donc d'adopter les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la Commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n°57/2015
--------------------------------	---------------------------------	------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Remisage à domicile
de véhicules
municipaux à
certains agents pour
nécessité de services**

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels dans le cadre de l'astreinte, certains agents municipaux du service technique bénéficient d'un véhicule de service.

Considérant que pour l'utilisation de ces véhicules, chaque agent concerné bénéficie d'un arrêté nominatif de remisage à domicile des véhicules municipaux, compte tenu de leurs astreintes hebdomadaires (avec intervention à caractère urgent ou exceptionnel, et de leurs missions quotidiennes).

Considérant que l'usage de ces véhicules de service est rigoureusement réglementé. Ainsi, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- D'approuver les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.



NOTE DE SYNTHESE

Cantine scolaire tarifée à 1 €

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

La restauration scolaire est un enjeu de société qui est à Montereau-Fault-Yonne, au cœur des préoccupations et des priorités des politiques locales. Conscient de l'intérêt public que représente ce service, la Mairie souhaite favoriser davantage son accès.

Comme la majorité municipale s'y était engagée, dès septembre prochain, le prix des repas de la cantine scolaire sera plafonné à 1 € pour les élèves des maternelles et élémentaires résidant sur notre commune.

Bien sûr, les familles monterelaises continueront de bénéficier des tarifs du quotient familial pour les tarifs inférieurs à 1 € qui resteront inchangés.

Ainsi, de nombreuses familles monterelaises retrouveront donc un gain de leur pouvoir d'achat.

Cette nouvelle tarification représente un effort substantiel de la Mairie en faveur des familles car elle génère une perte de recettes estimée à près de 200 000 € par an.

Celle-ci sera compensée par des économies sur les dépenses de fonctionnement de la commune qui n'aura pas recours à l'impôt pour financer cette mesure.

Ces tarifs et le règlement modifié seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°58/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

OBJET :

**Cantine scolaire
tarifée à 1 €**

La restauration scolaire est un enjeu de société qui est à Montereau-Fault-Yonne, au cœur des préoccupations et des priorités des politiques locales.

Tout d'abord, elle est un enjeu de santé publique.

Des études montrent que pour de nombreux élèves, les repas pris à la cantine de l'école peuvent être les seuls repas équilibrés et complets qu'ils consomment. Un service efficace donc pour lutter contre les carences alimentaires dont les conséquences peuvent être physiques, (en terme de croissance), et cognitives, puisqu'il est établi une corrélation entre la nutrition et les capacités d'apprentissage.

La restauration collective en milieu scolaire est également un lieu d'éducation, où les enfants apprennent à bien et à mieux manger. Ils y découvrent de nouveaux aliments et de nouveaux goûts, et les connaissances qu'ils acquièrent contribuent à modifier leurs comportements alimentaires. La restauration scolaire contribue ainsi à faire de nos enfants de futurs citoyens, mieux préparés pour combattre le fléau de la mauvaise alimentation source de nombreuses maladies et principalement de l'obésité qui ne cesse de croître dans nos sociétés sédentarisées.

Les volets financiers et économiques sont non moins négligeables, pour les familles comme pour les collectivités.

La hausse des impôts, des taxes et des cotisations pèse de plus en plus sur les ménages des français, alors que dans le même temps le chômage et la précarité se massifient.

Dans cette conjoncture extrêmement défavorable pour les familles, notre commune a, quant à elle, décidé de maintenir ses services en qualité identique et sans croître ses taux d'imposition.

Conscient de l'intérêt public que représente le service de la cantine scolaire, la Mairie souhaite favoriser davantage son accès. Comme la majorité municipale s'y était engagée, dès septembre prochain, le prix des repas de la cantine scolaire sera plafonné à 1 € pour les élèves des maternelles et élémentaires résidant sur notre commune.

Pour autant, les familles continueront de bénéficier des tarifs du quotient familial pour les tarifs inférieurs à 1 € qui resteront inchangés.

Ainsi, de nombreuses familles monterelaises retrouveront un gain de leur pouvoir d'achat.



Cette nouvelle tarification représente un effort substantiel de la Mairie en faveur des familles, car elle génère une perte de recettes estimée à près de 200 000 € par an.

Celle-ci sera compensée par des économies sur les dépenses de fonctionnement de la commune qui n'aura pas recours à l'impôt pour financer cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter la mise en place de cette tarification à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 et de valider la grille tarifaire, joint en annexe.
- D'accepter le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié, applicable à partir de la rentrée scolaire 2015-2015, joint en annexe.



NOTE DE SYNTHESE

Festival Montereau Confluences 2015 **Tarifs des commerçants (non alimentaire) sur le Parc des Noues**

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

La prochaine édition du Festival Montereau Confluences aura lieu les vendredi 5 et samedi 6 juin 2015.

La Ville de Montereau-fault-Yonne accueillera sur le site du Parc des Noues divers commerçants non alimentaire (*ventes de bijoux, vinyles, cd, dvd, badges, magazines, objets divers indiens et tibétains, vêtements gothiques...*), à cet effet des tentes seront louées aux commerçants qui en feront la demande.

Les tarifs de ces tentes sont les suivants :

- 100 € HT soit 120 € TTC pour une tente 3x3 de 9 m²,
- 250 € HT soit 300 € TTC pour une tente 5x5 de 25 m²,
- 275 € HT soit 330 € TTC pour une tente 3x9 de 27 m².



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n°59/2015
--------------------------------	--	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Festival Montereau
Confluences 2015-
Tarifs commerçants
(non alimentaire) sur
le Parc des Noues**

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les 5 et 6 juin 2015 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues, à cet effet des tentes seront louées aux commerçants qui en feront la demande.

Les tarifs de ces tentes sont les suivants :

- 100 € HT soit 120 € TTC pour une tente 3x3 de 9 m²,
- 250 € HT soit 300 € TTC pour une tente 5x5 de 25 m²,
- 275 € HT soit 330 € TTC pour une tente 3x9 de 27 m².
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats passés avec les commerçants pour la location des diverses tentes aux tarifs indiqués ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Festival Montereau Confluences 2015 Vente des billets du festival par la Société France Billet

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

Le Festival Montereau Confluences aura lieu les 5 et 6 juin prochains,

Afin de faciliter la vente de billets à un public plus large, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société FRANCE BILLET ;

La société FRANCE BILLET est un réseau de commercialisation important qui propose l'achat et la réservation de billets de spectacles et de loisirs pour près de 60 000 manifestations.

Les billets peuvent s'acheter soit sur internet soit dans les magasins référents adhérents au réseau, en ce qui concerne FRANCE BILLET, il s'agit de Carrefour Spectacles, la FNAC, Géant, Magasin U et Intermarché.

Cette société prend une commission de 2 € sur chaque billet, la Société FRANCE BILLET vendra donc dans ses points de vente et sur son site Internet les billets du festival au prix de 15 €.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n°60/2015
--------------------------------	--	------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2015 –
Vente des billets du
Festival par la Société
France Billet**

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 5 et 6 juin prochains, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société France Billet : (Carrefour Spectacles, la FNAC, Géant, Magasin U et Intermarché).

La Société France Billet vendra les billets du Festival Montereau Confluences au tarif de 15 €.

La commission de la Société France Billet est de 2 € sur chaque billet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De mettre en place le contrat de commercialisation des billets du Festival Montereau Confluences 2015 par la Société France Billet.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Festival Montereau Confluences 2015 Vente des billets du festival par le réseau Ticketnet

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

Le Festival Montereau Confluences aura lieu les 5 et 6 juin prochains,

Afin de faciliter la vente de billets à un public plus large, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Le réseau TICKETNET.

TICKETNET est un réseau de commercialisation important qui propose l'achat et la réservation de billets de spectacles et de loisirs pour près de 55 000 manifestations.

Les billets peuvent s'acheter soit sur internet soit dans les magasins référents adhérents au réseau, en ce qui concerne TICKETNET, il s'agit de Auchan, Cora, Cultura, E. Leclerc, Le Progres et Virgin Megastore.

Cette société prend une commission de 2 € sur chaque billet, le réseau TICKETNET vendra donc dans ses points de vente et sur son site Internet les billets du festival au prix de 15 €.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n°61/2015
--------------------------------	--	------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2015 –
Vente des billets du
Festival par le réseau
Ticketnet**

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 5 et 6 juin prochains, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le réseau Ticketnet : Auchan, Cora, Cultura, E. Leclerc, Le Progres et Virgin Megastore.

Le réseau Ticketnet vendra les billets du Festival Montereau Confluences au tarif de 15 €.

La commission du réseau Ticketnet est de 2 € sur chaque billet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De mettre en place le contrat de commercialisation des billets du Festival Montereau Confluences 2015 par le réseau Ticketnet.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Festival Montereau Confluences 2015 Tarifs billets Festival

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

La 19^{ème} édition du Festival Montereau Confluences aura lieu les vendredi 5 et samedi 6 juin 2015 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Il existe 2 tarifications :

- Un tarif préférentiel de 10 € pour les Comités d'Entreprise qui achètent de 10 à 350 places et plus.
- le tarif tout public de 13 € le pass de 2 jours
La gratuité est offerte aux enfants de moins de 11 ans

Les billets d'entrées aux concerts seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Exceptionnellement les billets du Festival Montereau Confluences seront vendus sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait à 10 € plein tarif au lieu de 13 € (gratuit pour les moins de 11 ans).

Les jours et horaires de vente sur la foire sont les suivants :

- Vendredi 17 avril de 10h à 21h
- Samedi 18 avril de 10h à 21h
- Dimanche 19 avril de 10h à 21h
- Lundi 20 avril de 10h à 18h

Ces tarifs n'entrant pas dans notre billetterie actuellement en vigueur, il est nécessaire d'éditer de nouveaux billets.

Il est nécessaire d'éditer 3.000 billets exonérés pour pouvoir en faire bénéficier les différents sponsors ainsi que pour les artistes comme stipulés dans leur contrat.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n°62/2015
--------------------------------	--	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Festival Montereau
Confluences 2015 :
Tarifs des billets**

La 19^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 5 et samedi 6 juin 2015 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Les billets d'entrée aux concerts seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les tarifs ont été fixés à 13 € le pass de 2 jours (gratuit pour les moins de 11 ans).

Un tarif préférentiel spécial Comité d'Entreprise sera de 10 €.

Exceptionnellement les billets du Festival Montereau Confluences seront vendus sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait à 10 € plein tarif au lieu de 13 € (gratuit pour les moins de 11 ans).

Les jours et horaires de vente sont les suivants :

- Vendredi 17 avril de 10h à 21h
- Samedi 18 avril de 10h à 21h
- Dimanche 19 avril de 10h à 21h
- Lundi 20 avril de 10h à 18h

Ces tarifs n'entrant pas dans notre billetterie actuellement en vigueur, il est nécessaire d'éditer de nouveaux billets.

Aucun tarif réduit ne sera en vente sur place les 2 jours du Festival.

en exercice **33**

Il est nécessaire d'éditer 3.000 billets exonérés pour pouvoir en faire bénéficier certains V.I.P. et différents sponsors ainsi que pour les artistes comme stipulés dans leur contrat.

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

- D'accepter le tarif de 13 € le pass de 2 jours (gratuit pour les moins de 11 ans), les billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place les 2 jours du Festival.
- De valider les tarifs de 10 € le pass de 2 jours, vendu sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait.
- De valider le tarif de 10 € pour les comités d'Entreprises.
- D'éditer 3.000 billets exonérés.



NOTE DE SYNTHESE

Fêtes de Pâques 2015

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

Le service Jeunesse organise des animations pour les "Fêtes de Pâques" du 4 au 6 avril 2015.

A travers ces événements festifs qui s'adressent au plus grand nombre d'enfants et d'adultes, des animations seront proposées dans la cour de la Mairie ainsi qu'une chasse à l'œuf au château des Amendes.

Le tarif proposé pour chaque animation et de consommation sera de 1 €.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n°63/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE JEUNESSE

OBJET :

Fêtes de Pâques 2015

A l'occasion des fêtes de Pâques, le service Jeunesse organise du samedi 4 au lundi 6 avril 2015 de nombreuses animations.

Elles se dérouleront dans la cour de la Mairie ainsi qu'au Château des Amendes pour la traditionnelle chasse à l'œuf et doivent permettre ainsi de créer des liens et susciter la création et l'imagination des jeunes.

Il convient également de déterminer le montant des participations financières de ces animations :

- Jeux, Maquillage, kermesse, Structures gonflables, Balade en poney : 1 €
- Café, friandises, crêpes, barbe à papa, pop corn, boisson : 1 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De fixer ainsi qu'il suit, le montant des animations :

- 1 € les animations
- 1 € les boissons et friandises diverses

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Cinéma Pour Tous 2015

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

Ce dispositif piloté par le service Jeunesse, permet aux habitants de la ville de Montereau de bénéficier d'une place de cinéma à Varennes sur Seine, pour 1 euro, transport compris.

750 participants seront répartis sur toute la période estivale et durant les vacances scolaires de fin d'année.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n°64/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE JEUNESSE

**Cinéma Pour Tous
2015**

Pour la cinquième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous en 2015.

L'objectif est de permettre à près de 750 Monterelais, de bénéficier d'une place de cinéma et de transport en car pour 1€ (non remboursable) :

Vacances été :

- tous les mercredis
- les vendredis du 8 au 17 juillet et du 12 au 28 août 2015.

Vacances de décembre :

- Les deux mercredis de chaque semaine.

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

➤ De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Vacances Pour Tous 2015

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

Ce dispositif piloté par le service Jeunesse permet aux habitants de la ville de Montereau de bénéficier d'une journée à la mer ou près d'un lac pour 1 euro, transport et panier repas inclus.

650 Monterelais auront l'occasion de bénéficier de cette journée balnéaire sur la période estivale 2015.

En cas de désistement non justifié une pénalité de 31 euros par personne sera appliquée afin de couvrir les frais engagés.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n°65/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE JEUNESSE

OBJET :

**Vacances Pour Tous
2015**

Pour la neuvième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous.

L'objectif est de permettre à près de 650 Monterelais, ne partant pas ou très peu lors des vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou à un lac pour 1€ (non remboursable), du lundi 6 juillet au jeudi 27 août 2015.

Les personnes préalablement inscrites ne se présentant pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous » recevront à son domicile un avis à payer de 31€ émis par le Trésor Public correspondant au transport, au panier-repas et à l'accompagnateur de la ville.

Il convient donc lors de l'inscription d'adhérer au règlement que les participants s'engagent à respecter.

Il s'agira de prévenir de son absence la Direction de la Jeunesse deux jours avant le départ ou présenter un certificat médical dans la semaine qui suit la sortie.

Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de Monterelais, le nombre de départ sera limité à un seul par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.
- De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous ».
- D'autoriser la facturation de 31€ à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conforme au règlement.



NOTE DE SYNTHESE

Subvention Exceptionnelle – Rando Club

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Fort de sa centaine d'adhérents, l'association « Rando club de Montereau et ses environs » organise des sorties hebdomadaires.

Leur fédération impose désormais une qualification pour les personnels encadrant les activités.

Des formations doivent être prodiguées au bénéfice de 4 adhérents du club afin qu'ils assurent la sécurité lors des séances.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € permettra de prendre en charge le cout des formations et aidera l'association dans la continuité de ses actions.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°66/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Subvention
Exceptionnelle-
Rando Club**

L'association « Rando club de Montereau et ses environs » organise des randonnées chaque mardi, jeudi et dimanche au départ de notre commune.

126 adhérents pratiquent cette activité de manière pédestre ou en marche nordique.

Quelques encadrants doivent suivre des formations d'accueil, de premier secours, de balisage...pour permettre la sécurité des licenciés lors des différentes sorties.

Pour leur permettre de poursuivre leurs actions dans des conditions optimaux, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € en faveur de cette association.

DATE DE LA SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

30 MARS 2015

➤ De verser à l'association « Rando club de Montereau et ses environs » une subvention exceptionnelle de 250 €

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Subvention exceptionnelle – Les copains du sport

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Les 4 et 5 avril, un tournoi de football international se déroulera à Montereau au stade Chalmeau.

Sous la houlette de l'association « les copains du sport » dix équipes dont quatre étrangères seront opposées afin de remporter le challenge « Gérard Neuville » dans la catégorie U15.

20 personnes par club (16 joueurs et 4 encadrants) seront prises en charge en terme de restauration et de couchage ce qui représente 1000 repas et 400 nuitées durant le WE.

Malgré ses démarches de sponsoring, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000 € permettra de prendre en charge les participants et aidera l'association dans la continuité de ses actions.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°67/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention
Exceptionnelle- Les
Copains du sport**

L'association « Les copains du sport » organise un tournoi international de football les 4 et 5 avril au stade Chalmeau dans la catégorie U15.

Cette manifestation regroupera 10 équipes dont quatre étrangères en provenance de Belgique, d'Allemagne et du Maroc.

Durant ce week end sportif et festif, l'association prend en charge l'ensemble des équipes pour la restauration et le couchage ce qui représente 1000 repas et 400 nuitées.

Pour faire face à ces dépenses et permettre le bon déroulement de cet événement, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5000 € en faveur de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

- De verser à l'association « Les copains du sport » une subvention exceptionnelle de 5000 €

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché relative à des travaux d'impression

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché public ayant pour objet des travaux d'impression doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article 33 et 77 du code des marchés publics), à bons de commande sans montant minimum et ni montant maximum.

Il se compose de 5 lots :

LOT n°1 : Impressions Offset

Les impressions concernées sont :

- Brochures « Journée Napoléon »
- Brochure « Bel âge »
- Calendrier
- Disque de stationnement
- Carte de vœux
- Dépliant événement 1
- Dépliant événement 2
- Guide annuel de la Ville
- Magazine annuel Confluences
- Mailing événementiel
- Marque-page
- Plan de Montereau
- Programme « Vacances pour tous » et « Culture pour tous »
- Programme Salon des associations
- Programme de noël

LOT n°2 : Impressions Sérigraphie

Les impressions concernées sont :

- Les affiches au format : 120 x 176 cm
- Les Affiche 2 au format : 4 x 3 m
- Les Affiche 3 au format : 240 x 160 cm
- Pass / carte

LOT n°3 : Impressions Numérique

- Affiche A Format : 80 x 120 cm
- Affiche B Format : 114 x 189 cm
- Affiche C Format : 114 x 189 cm
- Bâche 1 Format largeur 6 m x hauteur 4 m
- Bâche 2 Format largeur 4 m x hauteur 3 m
- Bâche 3 Format largeur 4,90 m x hauteur 3,60 m
- Bâche 4 Format largeur 1 m x hauteur 3 m

LOT n°4 : Impressions pour le Festival Montereau Confluences : Dépliants, Affiches, Tracts, Billetterie

LOT n°5 : Impression guide J'aime Montereau & ses bons plans

Le présent marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.
Le montant prévisionnel global pour la durée du marché est de 700 000€ HT.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°68/2015
--------------------------------	-----------------------------------	------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
lancer une
procédure de
marché public
relative à des travaux
d'impression**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché public ayant pour objet des travaux d'impression doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article 33 et 77 du code des marchés publics), à bons de commande sans montant minimum et ni montant maximum.

Il se compose de 5 lots :

LOT n°1 : Impressions Offset

LOT n°2 : Impressions Sérigraphie

LOT n°3 : Impressions Numérique

LOT n°4 : Impressions Festival Montereau Confluences

LOT n°5 : Impression guide *J'aime Montereau & ses bons plans*

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

Le présent marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Le montant prévisionnel global pour la durée du marché est de 700 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : travaux d'impression – 5 lots

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché relative aux prestations de transport de personnes

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché ayant pour objet des prestations de transport de personnes doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article 33 et 77 du code des marchés publics), à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Il se compose de 3 lots :

Lot 1 : Transports intra-muros (Montereau) :

- Ecoles, piscine, crèches, cantines, gymnases...

Lot 2 : Transports petites distances (- de 30 km A/R) :

- Dispositifs Cinéma pour les collèges, lycées, écoles primaires, Ciné pour tous, Cinébus... et toutes les distances de moins de 30 km en dehors de la ville.

Lot 3 : Transports grandes et moyennes distances (+ de 31 km A/R) :

- Vacances Pour Tous, Jumelage, Jeunesse, Culture Pour Tous...

Pour chacun des lots, un tarif sera demandé pour un bus de 30 places, 49 places et plus de 50 places.

Le présent marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Le montant prévisionnel global est de 1 552 000 € HT.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°69/2015
--------------------------------	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
lancer une
procédure de
marché relative aux
 prestations de
transport de
personnes**

DATE DE LA SÉANCE
30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet des prestations de transport doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article 33 et 77 du code des marchés publics), à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Il se compose de 3 lots :

Lot 1 : Transports intra-muros (Montereau) :
Ecoles, piscine, crèches, cantines, gymnases...

Lot 2 : Transports petites distances (- de 30 km A/R) :

Dispositifs Cinéma pour les collèges, lycées, écoles primaires, Ciné pour tous, Cinébus... et toutes les distances de moins de 30 km en dehors de la ville.

Lot 3 : Transports grandes et moyennes distances (+ de 31 km A/R) :

Vacances Pour Tous, Jumelage, Jeunesse, Culture Pour Tous...

Le présent marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Le montant prévisionnel global est de 1 552 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Prestations de transport de personnes – 3 lots
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Marché 1091 relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°3

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Dans le cadre du marché n°1091 relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, il convient de modifier l'annexe 1 concernant la liste des bâtiments.

Des sites nouveaux sont à inscrire telle que la Maison de Quartier Ville Haute, la future salle de danse Jules Ferry, d'autres sont à supprimer comme la maison des syndicats, les serres de la capitainerie.

Une refonte complète de la liste a été effectuée et fait l'objet de l'avenant n°3.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°70/2015
--------------------------------	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Marché 1091 relatif à
la maintenance des
extincteurs dans les
bâtiments
communaux-
Avenant n° 3**

Dans le cadre du marché n°1091 relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, notifié le 3 juillet 2012 pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2015, il convient, compte tenu des nouveaux bâtiments, de la réhabilitation de certains et de la suppression d'autres :

- de mettre à jour la liste des bâtiments, ce qui modifie l'annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques.

Toutes les autres stipulations du marché demeurent applicables.

Cette mise à jour de la liste des bâtiments communaux fait l'objet de l'avenant n°3 de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°3 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Marché 1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n°2

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015.

Tous les consommateurs professionnels utilisant plus de 30 MWh de gaz naturel par an sont concernés, notamment les acheteurs publics.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne est concernée dans le cadre de l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune et du traitement de l'eau de la piscine municipale dont la maintenance est effectué par la Société DALKIA.

Afin de régulariser cette situation, il convient de modifier l'indice de révision afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°71/2015
--------------------------------	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Marché 1032 relatif à
l'exploitation des
installations de
chauffage avec ou
sans production
d'eau chaude
sanitaire sur
l'ensemble du
patrimoine de la
Commune de
Montereau-Fault-
Yonne et traitement
de l'eau de la piscine
de la Commune de
Montereau-Fault-
Yonne – Avenant n° 2**

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne, attribué à la Société DALKIA, il convient de modifier l'indice de révision suite à la suppression des tarifs gaz réglementés.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°2 du marché n°1032.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint (cf.EXE.10).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguer, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Marché n°1032 Marché d'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune et traitement de l'eau de la piscine municipale - Avenant n°3

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Dans le cadre de l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune et du traitement de l'eau de la piscine municipale dont la maintenance, effectuée par la Société DALKIA, il convient de modifier le périmètre du fait de la prise en charge et la suppression de nouveaux bâtiments au titre du P1 (consommation), P2 (entretien) et P3 (grosses réparations).



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°72/2015
--------------------------------	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Marché 1032 relatif à
l'exploitation des
installations de
chauffage avec ou
sans production
d'eau chaude
sanitaire sur
l'ensemble du
patrimoine de la
Commune de
Montereau-Fault-
Yonne et traitement
de l'eau de la piscine
de la commune de
Montereau-Fault-
Yonne – Avenant n° 3**

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne, attribué à la Société DALKIA, il convient de modifier le périmètre du fait de la prise en charge et la suppression de nouveaux bâtiments au titre du P1,P2 et P3, comme suit :

Prise en charge :

- Maison de Quartier Ville Haute
- Vestiaire Robert Chalmeau
- CSU bâtiment Nodet
- Salle Sémisoroff bâtiment Nodet
- Stand de tir (extension 25-50m)
- Bâtiment Aquario Club

Suppression des sites :

- Théâtre Richelieu
- Maison des Syndicats

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°3 du marché n°1032.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°3 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint (cf.EXE.10).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN

Le fonds de participation des habitants (F.P.H.) est un dispositif destiné à favoriser l'implication des habitants, constitués ou non en association, dans la vie du quartier de la Ville Haute à Montereau-Fault-Yonne.

Le F.P.H. permet de renforcer les échanges entre les associations et les habitants. Il promeut les capacités individuelles et collectives de chacun, pour s'organiser et monter des projets. Toutes les initiatives relevant de la vie du quartier sont susceptibles d'être financées.

Il a pour ambition de développer les initiatives locales, de dynamiser la vie associative et de rapprocher les habitants des structures sociales.

La subvention allouée est comprise entre 0 et 762,24 € par action et ne doit pas être supérieure à 80 % du coût total du projet. Aucune subvention n'étant accordée pour le fonctionnement classique d'une association.

Les projets sont déposés sous forme de dossiers auprès du Service de la Vie Locale qui les transmet à la Commission d'attribution du F.P.H. dont le rôle est de veiller au respect des objectifs, des critères et règles de fonctionnement et de valider les montants affectés à chacune des actions.

Les dossiers présentés ci-après ont été examinés et validés par la Commission d'attribution du F.P.H. lors de sa séance du 11 mars 2015. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des montants retenus par la Commission.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n°73/2015
--------------------------------	--	------------------------

OBJET :

CENTRE SOCIAL

**Fonds de
Participation des
Habitants (FPH)**

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 11 mars 2015 en présence des porteurs de projets, a proposé d'acter les projets suivants :

Association « Bleu Citron » présidée par M. JUHAN – 500 €

Dossier : Sortie Culturelle

L'association organise une sortie culturelle pour les habitants de Montereau. Cette journée aura lieu à Auxerre, il sera proposé la visite de l'Abbaye, du Musée ainsi que les caves de Bailly Lapierre. Cette action aura lieu courant mai prochain.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 500 €

Association Ensemble pour l'Avenir présidée par M. RABHI – 500 €

Dossier : Sortie Bruxelles

L'association organise le samedi 02 mai 2015 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de sortir et de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

- VALIDATION DE LA COMMISSION – 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à l'association Bleu Citron
- 500 € à l'association Ensemble Pour l'Avenir

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession au profit de Monsieur DJAZOUBI Appartement 3, Rue de la Pépinière Royale

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La Ville a mis en vente les 4 logements communaux, anciennement attachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 Rue de la Pépinière Royale (délibération du 09 Février 2015).

Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI a souhaité se porter acquéreur de l'appartement au 1^{er} étage à gauche (type 3 d'environ 69 m² avec cave).

Le montant de la vente a été fixé à 90 000 €, frais de notaire en sus, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines (l'appartement est cédé en l'état et aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession et la signature des actes en découlant, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n°74/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE DE L'URBANISME

**Patrimoine
Communal : Cession
au profit de Monsieur
DJAZOUBI –
Appartement 3, rue
de la Pépinière
Royale**

La ville de Montereau décidé de mettre en vente les 4 logements communaux anciennement rattachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 rue de la Pépinière Royale.

Par Délibération en date du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé la désaffection et le déclassement du domaine public scolaire des dits logements, puis leur intégration au domaine privé communal permettant leur mise en vente.

Par Délibération en date du 09 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces logements.

Par courrier en date du 20 Décembre 2014, Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de l'appartement de type F3 au premier étage (gauche).

Désignation du bien :

**A Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne) – 77130
3, Rue de la Pépinière Royale**

1^{er} étage gauche : un logement de type F3 d'environ 69 m².

Entrée, cuisine avec loggia, 2 chambres, salle de séjour avec balcon, couloir, placard, toilettes, salle de bains, cave, accès à un jardin en copropriété.

Le montant de la transaction a été fixé à 90 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec l'appartement.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI, d'un appartement de type F3 + cave (1^{er} étage gauche) situé 3, Rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU (parcelle cadastrale AV 164p, sous réserve du document d'arpentage) selon la désignation ci-dessus.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 90 000 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.



- De préciser que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession au profit de M. et Mme FOUCHÉ Appartement 3, Rue de la Pépinière Royale

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La Ville a mis en vente les 4 logements communaux, anciennement attachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 Rue de la Pépinière Royale (délibération du 09 Février 2015).

M. et Mme FOUCHÉ, locataires en place depuis de nombreuses années, ont souhaité se porter acquéreur de l'appartement qu'ils occupent au 1^{er} étage à droite (type 4 d'environ 79 m² avec cave).

Le montant de la vente a été fixé à 107 100 €, frais de notaire en sus, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines (l'appartement est cédé en l'état et aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession et la signature des actes en découlant, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n°75/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Patrimoine
Communal : Cession
au profit de Monsieur
et Madame FOUCHE
– Appartement 3, rue
de la Pépinière
Royale**

La ville de Montereau décidé de mettre en vente les 4 logements communaux anciennement rattachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 rue de la Pépinière Royale.

Par Délibération en date du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé la désaffection et le déclassement du domaine public scolaire des dits logements, puis leur intégration au domaine privé communal permettant leur mise en vente.

Par Délibération en date du 09 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces logements.

Par courrier en date du 02 mars dernier, Monsieur et Madame François FOUCHE ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreurs de l'appartement qu'ils occupent à titre de locataires depuis de nombreuses années.

Désignation du bien :

**A Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne) – 77130
3, Rue de la Pépinière Royale**

1^{er} étage droit : un logement de type F4 d'environ 79 m².

Entrée, cuisine avec loggia, 3 chambres, salle de séjour avec balcon, couloir, placard, toilettes, salle de bains, cave, accès à un jardin en copropriété.

Le montant de la transaction a été fixé à 107 100 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec l'appartement.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame François FOUCHE, locataires en place, d'un appartement de type F4 + cave (1^{er} étage droit) situé 3, Rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU (parcelle cadastrale AV 164p, sous réserve du document d'arpentage) selon la désignation ci-dessus.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 107 100 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.



- De préciser que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.



NOTE DE SYNTHESE

Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014.

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, se présentant sous la forme d'un tableau, annexé au compte administratif, présentant le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année écoulée.

Il convient d'approuver le bilan de la politique foncière pour l'année 2014.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n°76/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014

Conformément à la réglementation en vigueur (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Chaque année, ce dernier est amené à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants par celles-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ces communes.

Ce bilan se présente sous la forme d'un tableau annexé au compte administratif récapitulant les opérations dont la signature notariée entérinant le transfert de propriété a été effective au cours de l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

- De valider le bilan de la politique foncière pour l'année 2014.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Désaffection-déclassement du domaine public de la cuisine centrale par anticipation. Parcellle cadastrale AN 458p, Rue des Sècherons.

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La délégation de service public de la restauration scolaire et municipale prend fin de manière anticipée le 31 Juillet 2015.

Les repas sont actuellement préparés dans une cuisine centrale appartenant à la Ville et située Rue des Sècherons.

Du fait de son affectation, le bâtiment fait juridiquement partie du domaine public.

Il est nécessaire d'en constater la désaffection pour pouvoir le déclasser du domaine public.

Compte-tenu de l'absence de Conseil Municipal pendant l'été, période à laquelle la délégation de service public prend fin, il convient d'autoriser le Conseil Municipal à prévoir par anticipation la désaffection puis le déclassement de ce bâtiment à compter du 1^{er} Août prochain, à confirmer ensuite le jour dit par un acte administratif.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n°77/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Désaffection-
déclassement du
domaine public de la
cuisine centrale par
anticipation. Parcelle
 cadastrale AN 458p,
 Rue des Sécherons.**

La délégation de service public de la restauration scolaire et municipale prend fin de manière anticipée le 31 juillet 2015 à minuit. Les repas sont actuellement préparés dans une cuisine centrale appartenant à la Ville de Montereau (parcelle cadastrale AN 458p, sous réserve du document d'arpentage).

Du fait de son affectation, le bâtiment fait juridiquement partie du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « un bien d'une personne publique ...qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Compte-tenu de la période estivale exempte de Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir par anticipation la désaffection de ce bien à compter du jour suivant la date d'expiration de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, soit le 1^{er} Août 2015 à 00h01, cette désaffection entraînant son déclassement du domaine public.

La désaffection puis le déclassement du domaine public seront constatés par un acte administratif à partir du 1^{er} Août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE
30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants

- D'autoriser par anticipation la désaffection de la cuisine centrale, propriété de la Ville de Montereau, située Rue des Sécherons (parcelle cadastrale AN 458p, sous réserve du document d'arpentage), à compter du lendemain du jour de l'expiration de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, soit le 1^{er} Août 2015 à 00h01, cette désaffection entraînant son déclassement du domaine public communal.
- De préciser que cette désaffection et ce déclassement seront constatés par un acte administratif, à partir du 1^{er} Août 2015.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Régularisation foncière Chemin d'Enfer : Acquisition de la parcelle cadastrale ZI 72p (Commune de Forges) au GFA du Plat Buisson

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Lors des travaux d'aménagement de la ZAC des Rougeaux, en particulier le rétablissement d'une partie du Chemin d'Enfer assurant la limite de communes entre Forges et Montereau (abords de l'école Camus), la CC2F a empiété légèrement sur 4 parcelles privées situées sur Forges.

Il est aujourd'hui nécessaire de rétablir la cohérence des documents cadastraux avec la position réelle de la voirie.

D'un commun accord avec la Mairie de Forges et compte tenu du préjudice subi, la Ville de Montereau doit se porter acquéreur de 2 des parcelles concernées pour ensuite les rétrocéder à la commune de Forges à l'euro symbolique.

Le GFA du Plat Buisson, propriétaire, a donné son accord à la cession de 77 m² au prix de 5 € HT le m², majorée de l'indemnité d'éviction de 1,02 € par m² due à l'exploitant de cette parcelle, ainsi que des frais de notaire et de géomètre également à la charge de la Ville de Montereau, sur la base de l'avis du Service des Domaines.

Il convient d'acter le principe de cette acquisition aux montants ci-dessus, ainsi que celui de la rétrocession ultérieure de la parcelle à l'euro symbolique au profit de la commune de Forges et d'autoriser la signature de tous documents découlant de cette affaire.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n°78/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Régularisation
foncière Chemin
d'Enfer : Acquisition
de la parcelle
 cadastrale ZI 72p
(Commune de
Forges) au GFA du
Plat Buisson**

Lors des travaux d'aménagement des voiries de la ZAC des Rougeaux, en particulier lors du rétablissement d'une partie de l'assiette du Chemin d'Enfer assurant la limite communale entre Forges et Montereau, aux abords de l'école Camus, la Communauté de Communes des 2 Fleuves a empiété légèrement sur 4 parcelles privées situées sur la commune de Forges.

A la suite de cette erreur, il convient d'assurer la mise en cohérence des documents cadastraux avec l'implantation réelle de la voirie concernée.

La Mairie de Forges s'est rendue propriétaire de 2 des 4 parcelles amputées. D'un commun accord et compte tenu du préjudice subi, il a été convenu que la commune de Montereau se porte acquéreur des 2 autres parcelles pour ensuite les rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de Forges, sur le territoire de laquelle elles sont situées.

C'est dans ce cadre que la Ville de Montereau a proposé l'acquisition des 2 parcelles restantes auprès des 2 propriétaires concernés.

Par courrier en date du 12 Février 2015, le GFA du Plat Buisson a fait connaître son accord pour la cession de la parcelle ZI 72p (surface : 77 m² sous réserve du Document d'Arpentage) située au lieu-dit « les Ruderies » à Forges.

Le montant de la transaction a été fixé à 5 € HT le m² x 77 m² = 385 € Hors Taxes, majoré des frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Par ailleurs, une indemnité d'éviction est due au fermier EARL du Plat Buisson, qui cultivait les terrains agricoles concernés, soit 1,02 € par m² x 77 m² = 78,54 €.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice 33

présents

votants

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser l'acquisition au GFA du Plat Buisson, de la parcelle ZI 72p située lieudit « les Ruderies » à Forges (surface : 77 m², sous réserve du Document d'Arpentage), au prix de 5 € HT le m², sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de notaire et de géomètre à la charge de la Ville de Montereau.
- D'autoriser le versement de l'indemnité d'éviction de 1,02 € le m², au fermier EARL du Plat Buisson, exploitant de la parcelle ci-dessus évoquée.



- D'acter le principe de la rétrocession ultérieure à l'euro symbolique de cette parcelle au profit de la commune de Forges et de préciser que cette transaction fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue des formalités d'acquisition de la parcelle concernée par la Ville de Montereau.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguétaire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession de la parcelle cadastrale AL 583p à Monsieur POREAU et Mme VIEIRA, 25 Rue Gaston de Bray.

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Monsieur Vincent POREAU et Madame Laura VIEIRA sont propriétaires d'un pavillon pourvu d'un jardin exigu et mal découpé situé 25, Rue Gaston de Bray (Hameau Saint Jean).

Afin de reconfigurer et d'agrandir leur jardin, ils sollicitent le rachat d'un bout de terrain d'environ 58 m², détaché d'une grande parcelle appartenant à la Ville de Montereau.

Le montant de la transaction est fixé à 1 500 € HT, frais de notaire à la charge des acquéreurs, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Il est précisé que tout déplacement éventuel de réseaux, s'il en existe dans l'emprise cédée, ainsi que les frais de clôture seront également à la charge des acquéreurs.

Il convient donc d'autoriser cette cession foncière et d'autoriser la signature de tous actes s'y rapportant.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n°79/2015
--------------------------------	----------------------------------	------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Patrimoine communal : Cession de la parcelle cadastrale AL 583p à Monsieur POREAU et Mme VIEIRA 25, rue Gaston de Bray

Monsieur Vincent POREAU et Madame Laura VIEIRA, propriétaires d'un pavillon pourvu d'un jardin exigu et mal découpé situé 25, Rue Gaston de Bray (Hameau Saint Jean), sollicitent le rachat d'une emprise foncière d'environ 58 m², détachée de la parcelle cadastrale AL 583p (propriété de la Ville de Montereau) et destinée à la reconfiguration de leur jardin.

La faible surface et la forme du terrain sollicité par Monsieur POREAU et Madame VIEIRA amputent très peu la parcelle communale, actuellement difficilement constructible en raison d'une très forte contrainte archéologique.

Le montant de la transaction est fixé à 1 500 € HT, frais de notaire à la charge des acquéreurs, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Il est précisé que tout déplacement éventuel de réseaux, s'il en existe dans l'emprise cédée, ainsi que les frais de clôture seront également à la charge des acquéreurs.

DATE DE LA SÉANCE

30 MARS 2015

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur POREAU et Mme VIEIRA d'une emprise foncière d'environ 58 m² (parcelle cadastrale AL 583p, sous réserve du Document d'Arpentage) située 25 Rue Gaston de Bray.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 1 500 euros Hors Taxes, frais de notaire à la charge des acquéreurs, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De préciser que tout déplacement éventuel de réseaux, s'il en existe dans l'emprise cédée, ainsi que les frais de clôture seront également à la charge des acquéreurs.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

